

Charlie Reporter

# LES RACAILLES DU LITTORAL

## Propriétaires bandits et élus complices



En théorie, nos bords de mer sont protégés par la « loi littoral », censée limiter l'urbanisation frénétique et permettre un accès libre aux sentiers côtiers. Mais en pratique, ces espaces sont souvent sacagés par des propriétaires friqués, qui s'estiment au-dessus des lois, et des élus et préfets complices par leur inaction. Nous sommes allés en Bretagne constater les dégâts provoqués par cette mafia du littoral.



ANTONIO FISCHETTI

C'est beau, la mer qu'on voit danser le long des golfes clairs. Oh, que oui ! le poète a bien raison. Seulement, face au poète, il y a le propriétaire. Et ça change tout. Entre paysages inaccessibles et constructions illégales, moches de surcroît, la mer ne danse pas pour tout le monde.

Pour admirer ce désastre, direction le Finistère. Précisément à Fouesnant, première destination touristique du département. Notre accompagnateur est Vincent Esnault, membre de l'Association pour la sauvegarde du Pays fouesnantais (ASPF) et conseiller municipal d'opposition, sous l'étiquette EELV, de la mairie de Fouesnant. « Mairie de droite, car tout le littoral est de droite », précise-t-il.

Il nous emmène d'abord vers le camping L'Atlantique. Un camping 5 étoiles tout ce qu'il y a de plus normal à première vue. Et pourtant, Vincent soutient qu'une grande partie de ses installations sont illégales : comme ici, ce parking, et plus loin, ces nouveaux mobile homes. Première infraction : on est dans une zone naturelle, le marais de Moustertin. À ce titre, il ne devrait plus y avoir aucune construction. De plus, la loi littoral interdit toute extension dans les zones qui ne sont pas déjà urbanisées (voir l'encadré).

En clair, vous pouvez bâtir s'il y a déjà des maisons à côté, mais pas si le site est encore préservé. C'est une façon de limiter la bétonnisation. Vincent a donc de bonnes raisons d'être furax : « Le maire aurait dû établir un constat, puis le trans-

mettre au procureur de la République et à la préfecture, qui aurait dû mettre son veto. » Mais quand il s'agit

de piétiner la loi littoral, l'élu de Fouesnant donne ses bénédictions à tour de bras. Il faut dire que la directrice du camping est au conseil municipal, dans le camp du maire, évidemment, ce qui facilite la délivrance d'autorisations. Un inacceptable cumul d'illégalités, selon l'hu droitologue, car « il n'est pas normal que quelqu'un qui viole régulièrement la loi soit au conseil municipal ».

Autre infraction : il est interdit de bâtir dans une zone susceptible d'être submergée, notamment en cas de forte tempête. Or la direction du camping s'en tamponne. De plus, à cause de l'érosion du littoral, on peut s'attendre à ce que la mer gagne du terrain. Que les proprios frauduleux ne viennent pas se plaindre quand ils se retrouveront sous l'eau ! L'ASPF a déposé plainte contre une nouvelle construction dans le camping, et le permis de construire a été annulé par le tribunal administratif de Rennes... Mais autant passer dans un biniou.

Vincent me conduit ensuite dans l'anneau de Saint-Laurent, sur la commune de La Forêt-Fouesnant. Magnifique embouchure de la rivière du même nom. À l'est, on a le plaisir d'admirer des berges encore sauvages. À l'ouest, rien à voir. De ce côté, le littoral est déjà totalement colonisé par un camping du groupe Capfun. Précision, on ne parle pas d'un camping de tentes pour baroudeurs fuchés, mais de dizaines de mobile homes (bien plus rentables à la location que de simples toiles). Il s'agit donc de constructions situées à moins de 100 m du rivage... donc illégales (voir l'encadré), comme le dénonce sans relâche Vincent Esnault : « Ici, les campings s'agrandissent sans aucune autorisation, un peu comme les porcheries. »

Mais le pire, ce sont les maisons de particuliers. Mon guide m'indique quelques-unes de ces constructions illégales. Je vous en épargne la liste, il y en a trop. Il est plus intéressant de décrypter la technique des truands. Ils commencent par faire construire une maison, sans se préoccuper de la légalité de son édification. Certains propriétaires ne s'embarassent pas de formalités, nous apprend Vincent : « Comme ils sont sûrs de ne pas avoir d'autorisation, ils n'en font même pas la demande. » S'ils tiennent absolument à se faire passer pour des honnêtes gens, les propriétaires peuvent utiliser différentes combines destinées à contourner la loi. Par exemple, Vincent m'emmène près d'une ruine, située sur terrain appartenant à un héritier désireux de faire une opération immobilière. « Ça a été un trouillard, vu l'état de la ruine, ce qui est autorisé. Alors qu'en réalité, vu l'état de la ruine, il s'agit d'une construction, et donc, c'est interdit. »

Le seul frein à ces margoulines, ce sont les actions judiciaires des militants écologistes. Mais les propriétaires ont trouvé la parade : jouer la montre. « Quand nous déposons un recours